

PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNATION DES PREMIERS MEMBRES – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020

1. CONTEXTE

Le 8 février 2020 a été adoptée et sanctionnée la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020 chapitre 1) (ci-après « **la Loi** ») qui prévoit notamment le remplacement du conseil des commissaires composé d'élus, par un conseil d'administration composé de cinq parents et de cinq membres du personnel désignés par leurs pairs ainsi que de cinq représentants de la communauté désignés par cooptation.

L'annexe 1 de la Loi établit que pour la nomination des premiers membres de ce conseil d'administration, le directeur général détermine une procédure visant à désigner les membres du personnel et les membres représentants de la communauté.

Cette annexe prévoit également que le directeur général transmet un avis de désignation aux membres du comité de parents, en vue de la désignation de cinq d'entre eux et que le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

Conformément à l'annexe 1, le directeur général a procédé à un découpage du territoire en cinq districts, après consultation du comité de parents, aux fins de la désignation des cinq membres parents. Ce découpage a été rendu public en mars 2020.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au nouvel article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), le conseil d'administration sera composé de :

1. Cinq parents d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire, qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, représentant chacun un district;

2. Cinq membres du personnel du centre de services scolaire, dont un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;
3. Cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, soit :
 - a. une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - b. une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - c. une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - d. une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - e. une personne âgée de 18 à 35 ans.

Membres parents

Le directeur général a divisé le territoire en cinq districts. Peut se porter candidat à un des cinq postes tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district.

Le vote est tenu auprès de l'ensemble des membres du comité de parents.

Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste peut être comblé par un autre membre du comité de parent siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district.

Le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

Membres du personnel

Pour ce premier processus de désignation, l'annexe 1 de la Loi prévoit que les membres du personnel enseignant, professionnel non enseignant et de soutien sont désignés par et parmi les membres de même catégorie, siégeant à ce titre sur un des conseils d'établissement du centre de services scolaire.

Le directeur d'un établissement d'enseignement est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement. Cela inclut les directeurs des écoles et des centres de formation professionnelle et des adultes.

Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire. Cela inclut l'ensemble des cadres œuvrant au centre administratif du centre de services scolaire, à l'exclusion des hors-cadres et des cadres œuvrant dans les établissements.

Par ailleurs, cinq substituts, soit un par catégorie, seront également désignés afin de remplacer un membre qui démissionnerait de ses fonctions.

Les membres du personnel d'encadrement doivent également désigner l'un des leurs afin de participer, sans droit de vote, aux séances du conseil d'administration.

Membres de la communauté

La désignation des membres représentant de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents et les membres du personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général.

3. DOCUMENTATION

Les documents relatifs aux membres du personnel seront transmis à tous les employés éligibles, par courriel.

Les membres du personnel et les représentants de la communauté qui auraient des questions pourront les adresser à M. Donald Landry, directeur des services du secrétariat général et des communications, en utilisant une adresse courriel dédiée candidatureCA@csrs.qc.ca.

Les membres du comité de parents qui auraient des questions pourront les adresser au président du comité de parents, M. Étienne Paradis.

4. DÉPÔT D'UNE MISE EN CANDIDATURE ET VOTE

Les candidatures devront toutes être transmises à l'adresse candidatureCA@csrs.gc.ca au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'échéancier ci-dessous.

Les membres du personnel qui poseront leur candidature sont invités à fournir, avec le formulaire, un texte d'un maximum de 500 mots avec une photographie et/ou une courte vidéo d'un maximum d'une minute expliquant leurs motivations à se porter candidat. Ces textes et vidéos seront diffusés sur le site internet du CSSRS afin que les pairs qui voteront puissent les consulter, mais également afin que le processus soit transparent auprès de l'ensemble de la population.

Le vote pour les postes de membres du personnel se tiendra au moyen d'un outil électronique sécurisé, permettant de s'assurer que le vote demeure secret et que chaque personne éligible à voter ne puisse le faire qu'une seule fois. Les informations à ce sujet seront transmises par courriel aux membres du personnel, éligibles.

Conformément à l'annexe 1 de la Loi, la désignation des membres représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentants le personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général et tenue au plus tard le 14 octobre 2020.

5. ÉCHÉANCIER

29 août 2020	Publication de l'avis de désignation pour les membres de la communauté
8 septembre 2020	Publication et transmission de l'appel de candidatures pour les membres du personnel
17 septembre 2020, 16 h	Date et heure limites du dépôt d'une candidature pour les membres du personnel
21 septembre 2020	Publication et transmission de l'avis de désignation pour les membres parents
28 septembre 2020	Mise en ligne sur le site internet des candidatures reçues de membres du personnel

28 septembre au 1 ^{er} octobre 2020	Tenue du vote électronique pour la désignation des membres du personnel
30 septembre 2020	Tenue du vote pour la désignation des membres parents lors de la rencontre du Comité de parents
2 octobre 2020	Annnonce de l'identité des dix membres parents et du personnel
7 octobre 2020, 16 h	Date et heure limites du dépôt d'une candidature pour les membres de la communauté
13 octobre 2020	Séance réunissant les membres parents et du personnel afin de désigner par cooptation les cinq membres de la communauté
15 octobre 2020	Entrée en fonction du CA
20 octobre 2020	Première séance ordinaire du CA

6. GOUVERNANCE – FONCTIONS DU CA ET RÔLE D'UN ADMINISTRATEUR

Un document intitulé *Fonctions du conseil d'administration et rôle d'un administrateur d'un centre de services scolaire* est disponible sur le site internet du CSSRS.